



CONVENTION POUR LE SUIVI ET L'APPLICATION DES PROCEDURES CONTRACTUELLES DE PAYS POUR 2017

Entre

D'une part,

L'association du Comité de Suivi du Pays Gapençais représenté par sa Présidente, Mme Francine MICHEL, autorisée à signer la présente convention par délibération du 2 décembre 2015

D'autre part,

La Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance représentée par son Président, M. Roger DIDIER, autorisé par délibération du _____ ;

La Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar représentée par son Président, M. Carmine ROGAZZO, autorisé par délibération du _____ ;

La Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance représentée par son Président, M. Joël BONNAFFOUX, autorisé par délibération du _____ ;

La Communauté de Communes du Buëch-Dévoluy représentée par son Président, M. Jean-Marie BERNARD, autorisé par délibération du _____ ;

Vu le décret n° 2000-909 du 19 septembre 2000 relatif aux pays et portant application de l'article 22 de la loi n° 95-115 du 04 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 d'orientation relative à l'administration territoriale de la République.

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.

Vu la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire.

Vu la circulaire n° NOR/INT/L9500149/C en date du 21 avril 1995 du Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire relative à la mise en place d'une organisation de territoire fondée sur la notion de pays.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La politique d'aménagement et de développement du territoire s'appuie sur la mise en réseau de territoires de projets complémentaires favorisant l'initiative locale et la création d'emploi, en renforçant les liens de solidarité entre ville et espace rural. C'est pourquoi les 3 Communautés de Communes, la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance ont constitué ensemble le Pays Gapençais les fédérant au sein d'un même territoire.

La présente convention vise à matérialiser la volonté de poursuivre la mise en œuvre du Pays créé et réaliser le contrat de Pays, sur 2017. Le partenariat défini dans la présente convention peut avoir vocation à s'élargir en y associant d'autres collectivités adhérant à cette démarche.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de poursuivre la mise en œuvre du Pays Gapençais regroupant les structures signataires, ainsi qu'éventuellement d'autres structures limitrophes, par la mise en œuvre de la concertation, de l'animation, de l'ingénierie et des études nécessaires à cette démarche.

Ce volet comprend notamment le suivi des procédures contractuelles de Pays et de ses avenants financiers sur 2017.

Il comprend également la mutualisation des moyens humains, par l'embauche d'un géomaticien, les moyens techniques et financiers du Pays Gapençais, regroupant les structures signataires, en vue d'assurer la mise en œuvre d'un système d'informations géographiques et son développement sur 2017.

ARTICLE 2 - MOYENS DE FONCTIONNEMENT

Les signataires conviennent de mettre en commun leurs moyens humains, techniques et financiers ou autres en vue de réaliser l'objectif poursuivi.

Le Comité de Suivi est l'association composée d'une part des élus représentatifs des Collectivités territoriales partenaires et d'autre part de représentants de la Société civile constituée en Conseil de Développement. Il assure la gestion du Pays et suit la mise en œuvre de son fonctionnement.

Ces actions reposent sur un travail d'ingénierie et d'animation du Comité de Suivi avec exécution de ses décisions, ainsi que du Conseil de Développement avec suivi de ses propositions.

Le Comité de Suivi du Pays Gapençais et la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance décident d'un commun accord de mutualiser les coûts inhérents au projet SIG. Le géomaticien est hébergé dans les locaux de la Ville et utilise certains de ses outils techniques mis à disposition (licence serveur SIG extranet, application SIG de consultation de données communales en mode extranet, application d'intégration du cadastre, serveur et traceur) ; pour la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, le géomaticien du Pays travaille en 2017 pour les communes appartenant en 2016 à la CC Tallard-Barcillonnette uniquement, comme cela était le cas auparavant.

Les dépenses engendrées sont ventilées sur l'ensemble des collectivités membres de l'association.

Les dépenses concernant l'animation de la procédure Pays font l'objet de demande de financement auprès des différents financeurs (État, Région, Département...) à hauteur de 80 %.

Le montant de l'autofinancement abondé par les collectivités membres du Pays Gapençais est de 62 266€.

Toute modification des budgets devra faire l'objet d'un avenant à cette convention.

2017	dossier Pays/CDD	taux participation	dossier SIG	taux participation	total
AUTOFINANCEMENT					
CCCV	9 920	32%	12 097	39%	22 017
CA Gap tallard Durance	11 160	36%	7 072	23%	18 232
CCSPVA	6 200	20%	7 425	24%	13 625
CCBD	3 720	12%	4 672	15%	8 392
	31 000	100%	31 266	100%	62 266

L'association du Comité de suivi du Pays Gapençais s'engage à fournir toute pièce justificative qui pourra lui être demandée.

ARTICLE 3 - DUREE

La présente convention est valable pour une durée d'un an, soit 2017

ARTICLE 4 - ELARGISSEMENT

La présente concertation est conduite dans un esprit d'ouverture avec toute Commune ou groupement de Communes situé en périphérie du territoire des partenaires concernés par ladite convention.

ARTICLE 5 - MODIFICATION

Les modifications pouvant être apportées à ladite convention seront élaborées en commun par les signataires.

La Présidente de l'association
Comité de Suivi
du Pays Gapençais
le 20 juillet 2017 à GAP



Le Président de la Communauté
d'agglomération
Gap-Tallard-Durance
le à

Le Président de la Communauté de
Communes du Champsaur Valgaudemar
le à

Le Président de la Communauté de
Communes
du Buëch-Dévoluy
le à

Le Président de la Communauté de
Communes
Serre-Ponçon Val d'Avance
le à